

Document

Justice des mineurs : ce que prévoit le projet de loi

(lemonde.fr)

15 juin 2011

En marge de l'apparition controversée de jurés populaires dans les tribunaux correctionnels, le projet de loi présenté, mercredi 15 juin, en commission des lois à l'Assemblée nationale porte également sur le jugement des mineurs. L'objectif affiché est de "réduire les délais de jugement". Mais les moyens recommandés suscitent la colère des professionnels, qui regrettent de ne pas avoir été consultés et craignent une remise en cause du principe de la primauté de l'éducatif sur le répressif, instauré par l'ordonnance du 2 février 1945.

- Le dossier unique de personnalité

Ce dossier, qui a pour vocation de mener à une meilleure connaissance du profil du mineur, compilera l'ensemble des rapports dont il a fait l'objet dans les onze mois précédant son jugement. Des rapports issus de la procédure d'assistance éducative pourront aussi être versés au dossier. L'Association française des magistrats de la jeunesse et de la famille (AFMJF) a elle-même milité pour l'instauration d'un tel dossier, mais estime que sa finalité initiale est détournée par la proposition de loi. Il serait davantage question d'accélérer le jugement en mettant un maximum d'informations à disposition, que d'améliorer la connaissance de la personnalité du mineur et d'engager un véritable suivi.

- Le tribunal correctionnel pour mineurs

Les mineurs récidivistes de plus de 16 ans, ayant commis des délits passibles d'au moins trois ans d'emprisonnement, ne passeront plus devant le tribunal pour enfants, mais seront jugés par un tribunal correctionnel pour mineurs, où siégeront un juge pour enfants et deux magistrats non spécialisés. Ce nouveau tribunal devrait dégager "*une plus grande solennité*" et une importante "*charge symbolique*", selon le ministère de la justice. Les professionnels craignent pour leur part que la présence d'un juge pour enfants ne soit qu'un moyen détourné d'"aligner le traitement des mineurs sur celui des majeurs et de parvenir à un abaissement déguisé de la majorité pénale".

- Le débat public pour les mineurs devenus majeurs

Actuellement, le huis clos est automatique en cours d'assises de mineurs si les accusés âgés de moins de 18 ans au moment des faits sont devenus majeurs à l'ouverture du procès. Sauf s'ils demandent la publicité des débats. L'Assemblée a décidé mercredi que les audiences des procès des mineurs devenus majeurs "*au jour de l'ouverture des débats*" seront dorénavant publiques, si le ministère public, les accusés ou la partie civile en font la demande. La disposition, introduite par le rapporteur UMP Sébastien Huyghe, reprend une proposition de loi Baroin-Lang. Adoptée par l'Assemblée le 16 février 2010, elle n'avait jamais été inscrite à l'ordre du jour du Sénat.

- Le placement en centre éducatif fermé et l'assignation à résidence avec surveillance électronique

Le projet de loi prévoit d'élargir les possibilités de placer les mineurs de treize à seize ans en centre éducatif fermé. Aujourd'hui, le seuil de la peine encourue permettant un placement en centre éducatif fermé est de sept ans. Il passerait à cinq. L'article 22 du projet de loi prévoit par ailleurs que les mineurs dès treize ans pourront être placés sous assignation à résidence avec surveillance électronique.

- La convocation devant le tribunal par le procureur

Ce texte de loi donne au procureur la possibilité de faire convoquer par des officiers de la police judiciaire un mineur dès l'âge de treize ans devant le tribunal pour enfants ou le tribunal correctionnel pour mineurs. Cette mesure, tout en accélérant le processus juridique, risque de priver les mineurs des avantages de la phase

"pré-sentencielle". C'est pendant cette période préalable au jugement que les juges pour enfants ont aujourd'hui la possibilité de mener une action de sensibilisation et d'accompagnement des mineurs.

- La contrainte des parents

S'ils ne se rendent pas à l'audience de leur enfant, la possibilité de contraindre les parents à comparaître serait rendue possible par cette loi. Dans un communiqué, l'AFMJF précise que *"la majorité des parents se présentent devant les juridictions des mineurs car ils sont soucieux et concernés par la situation de leur enfant"*.

Pour Catherine Sultan, présidente de l'AFMJF et présidente du tribunal pour enfants de Créteil, ce projet de loi brade la justice rendue jusque-là aux enfants, mais pourrait néanmoins *"passer comme une lettre à la poste dans l'indifférence générale"*.